

# Le Conseil supérieur de la pêche

Organisation



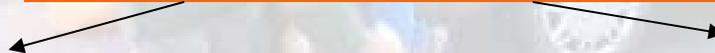
Conseil Supérieur de la Pêche  
Protection des milieux aquatiques

Un établissement public administratif, sous tutelle du ministère de l'environnement  
MEDD (L 434-1, L 434-2, du Code de l'environnement. R 434-1 à R 434-24 CE)

1 Direction générale



9 Délégations Régionales



89 brigades départementales

8 brigades mobiles d'intervention

TOTAL

850 personnes environ dont 791 agents techniques et techniciens

50 ingénieurs hydrobiologistes

# Le conseil supérieur de la pêche

Missions



Conseil Supérieur de la Pêche  
Protection des milieux aquatiques

## Des missions techniques définies par les Articles R 434-3 et 434-4 du Code de l'Environnement

- Expérimentation, recherche technique et études socio-économique
- Recueil de données
- Appui technique et information de l'administration
- Assistance aux fédérations départementales de pêche
- Enseignement, formation
- Promotion, vulgarisation
- Consultation par le Ministre pour toutes mesures législatives ou réglementaires concernant son objet
- **Participe avec ses agents commissionnés à la police de la nature et plus particulièrement à la police de la pêche et à la police de l'eau**

# Lois et textes majeurs traitant de la pollution des milieux naturels en eaux continentales

## Loi pêche 1984

### Principe :

Préservation des milieux aquatiques et protection du patrimoine piscicole  
Gestion équilibrée des ressources

### Principaux articles répressifs D :

**L 432-2 CE – pollution**

L 432-3 CE – travaux et aménagement d'ouvrages

L 432-5 CE – Q réservé  
(L 432-8. Art répressif)

L 432-6 CE – Passes à poissons  
(L432-8.Art répressif)

L 432-9 CE – Vidanges

**L 432-10 CE – Introduction d'espèces**

## Modifications apportées par la « Loi eau »

2006-1772 du 30 décembre 2006

L 432-3 CE NEW

L 214-17 CE

L 214-18 CE

Abrogé

## Loi eau 1992

### Principe :

Patrimoine commun de la Nation  
Protection, mise en valeur, Développement de la ressource utilisable

dans le respect des équilibres naturels

### Principaux articles répressifs D :

**L 216-6 CE - Pollution**

L 216-8 CE - Défaut autorisation IOTA et autres infractions liées

IOTA : installations ouvrages travaux activités

# Lois et textes en relation avec la pollution des milieux naturels

## Loi sur les déchets 1975

### Principe :

- Prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets
- Organiser le transport des déchets et de le limiter en transport et volume

- Valoriser les déchets

### Principaux articles

#### répressifs D :

L 541-46 CE – infractions diverses telles que refuser de fournir à l'administration certaines informations,  
**Abandonner des déchets,**  
exporter des déchets, .....

## ICPE 1976

### Principe :

Soumission des IOTAS qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour :

La commodité du voisinage

La santé

La sécurité

La salubrité publique

L'agriculture

La protection de la nature et l'environnement

La conservation des sites et des monuments

Les éléments du patrimoine archéologique

Applicable aux exploitations de carrières

Principaux articles répressifs D :

L 514-9 CE à

L 514-12 CE : **Défaut autorisation IOTA et autres infractions liées**



# Les agents et techniciens de l'environnement

Un personnel à statut de fonctionnaires depuis 2001 dépendant du Ministère de l'environnement (MEDD)

ONCFS (Chasse et faune )

Office national chasse faune  
sauvage

CSP ( eau et pêche)

Conseil supérieur pêche

PN (faune et flore)

Parcs nationaux

**POLICE de la PECHE**

Surveillance générale mettant en oeuvre le contrôle de l'exercice et la pratique de la pêche, le contrôle spécifique du braconnage, **la constatation et la lutte contre la pollution des cours d'eau et la destruction des milieux.**

**POLICE de l'EAU**

Mise en place des orientations et directives de la MISE, **pollution des eaux**, contrôle des pompages, création de plans d'eau, travaux, autorisations de rejet etc...

**AUTRES POLICES**

Protection de la faune et de la flore. De la chasse. Des espaces naturels. Loi de 1976

# Agents habilités pour la constatation des pollutions 1

## Pollution pêche

Art. L. 437-1 du code de l'environnement . Extrait. ( pêche fluviale).

Sont habilités à rechercher et à constater les infractions aux dispositions du présent titre et des textes pris pour son application, en quelque lieu qu'elles soient commises, **outre les officiers et agents de police judiciaire énumérés aux articles 16, 20 et 21 du code de procédure pénale** et les agents habilités par des lois spéciales :

1° Les agents du Conseil supérieur de la pêche (sera remplacé par « de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques » dès la création de l'ONEMA) et du domaine national de Chambord commissionnés à cet effet par décision de l'autorité administrative et assermentés ;

2° Les ingénieurs du génie rural, des eaux et des forêts, les ingénieurs des travaux et les agents qualifiés chargés de la police de la pêche dans les directions départementales de l'agriculture et de la forêt et à l'Office national des forêts, les ingénieurs et agents qualifiés des services chargés de la navigation, commissionnés à cet effet par décision de l'autorité administrative et assermentés ;

3° Les ingénieurs en service à l'Office national des forêts et les agents assermentés de cet établissement visés à l'article L. 122-7 du code forestier ;

4° Les gardes champêtres ;

5° Les agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage commissionnés et assermentés dans la circonscription à laquelle ils sont affectés

6° Les agents des douanes ainsi que les agents autorisés par le décret du 9 janvier 1852 sur l'exercice de la pêche maritime.

# Agents habilités pour la constatation des pollutions 2

## Pollution eau

### Article L. 216-3 du code de l'environnement

1° Les fonctionnaires et agents, assermentés et commissionnés à cet effet dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, appartenant aux services de l'Etat chargés de l'environnement, de l'agriculture, de l'industrie, de l'équipement, des transports, de la mer, de la santé, de la défense

2° Les agents mentionnés à l'article L. 514-5 ( ICPE)

3° Les ingénieurs et techniciens du Laboratoire central et les inspecteurs de salubrité de la préfecture de police;

4° Les agents des douanes;

5° **Les agents assermentés et commissionnés à cet effet** de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et **du Conseil supérieur de la pêche**

6° Les chercheurs, ingénieurs et techniciens assermentés de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer;

7° Les officiers de port et officiers de port adjoints;

8° Les ingénieurs en service à l'Office national des forêts et les agents assermentés de cet établissement, visés à l'article L. 122-7 du code forestier;

9° Les agents assermentés et commissionnés des parcs nationaux et des réserves naturelles.

**II.** Les gardes champêtres commissionnés à cet effet peuvent être habilités à constater les infractions mentionnées au présent article dans des conditions déterminées par décret.

# Agents habilités pour la constatation des pollutions 3

Sur les 2 problématiques pollutions police de l'eau et de la pêche, les services les plus actifs pour la rédaction de procédures sont :

- **Le CSP**
- **La gendarmerie nationale avec notamment les gendarmes**

**FREE**

Sur le terrain, en cas de pollution, les intervenants les plus fréquemment rencontrés sont :

**Les agents du CSP, les gendarmes et les pompiers**

**D'autres intervenants : agents des Services Navigation et agents des Directions départementales de l'Agriculture et de la forêt**

# Pollution loi eau

## L 216-6 CE DELIT

Substances quelconques



Actions ou réactions



- Effets nuisibles sur la santé
- Dommages à la flore ou à la faune (sauf L 432-2 CE et 218-73 CE)
- Modifications significatives du régime normal d'alimentation en eau ou des limitations d'usage des zones de baignade

deux ans d'emprisonnement et de  
75 000 € d'amende.

Publication possible de la décision dans un ou plusieurs  
journaux

# Pollution loi pêche

## L 432-2 CE DELIT

Substances quelconques

↓ Actions ou réactions ↓

- Destruction du poisson
- Nuisance à la nutrition
- Nuisance à la reproduction
- Nuisance à la valeur alimentaire du poisson

deux ans d'emprisonnement et de

18 000 € d'amende.

Publication possible d'un extrait du jugement dans deux journaux au plus

# Comparaison loi eau et loi pêche

<b><u>ELEMENT LEGAL</u></b>	Article L 432-2 CE ( loi pêche)	Article L 216-6 CE ( loi eau)
<b><u>ELEMENT MATERIEL</u></b> Action	<b>Jet, déversement ( action positive ) ou écoulement (action passive ), direct ou indirect</b>	<b>Jet, déversement ( action positive ) ou écoulement (action passive ), direct ou indirect</b>
<b>Champ d'application</b>	Eaux mentionnées à l'article L 431.3 CE ( eaux libres ) L 431.5, 1 431.6 et L 431.7 du CE	Eaux superficielles, souterraines, maritimes, territoriales donc eaux closes ou libres, salées ou douces
<b>Moyen</b>	<b>Substances quelconques; actions ou réactions</b>	<b>Substances quelconques; actions ou réactions</b>
<b>Résultat dommageable</b>	Destruction du poisson ou nuisance à sa nutrition, à sa valeur alimentaire ou à sa reproduction	Effets nuisibles, même provisoires à la santé, flore, faune ( sauf poissons ). Modification significative régime alimentation en eau ou limitation d'usages de zones de baignade
<b><u>ELEMENT MORAL</u></b>	<b>Intention de nuire ou imprudence, négligence</b>	<b>Intention de nuire ou imprudence, négligence</b>
<b>Respect d'une <u>autorisation</u> administrative</b>		Fait justificatif exonérateur de responsabilité

# Autres infractions en relation avec la pollution des eaux continentales ( police de l'eau )

**Rejets d'effluents d'élevages Décret 96-540 du 12 juin 1996**  
**Déversement direct effluents d'exploitations agricoles dans les eaux  
superficielles les eaux souterraines les eaux de la mer**

C5 – contravention de 5ème  
classe

**Déchets en quantité importante dans les eaux superficielles  
et souterraines... L 216-6 CE ( 2ème alinéa )**

DELIT

# Principaux types de pollution 1

Hydrocarbures.



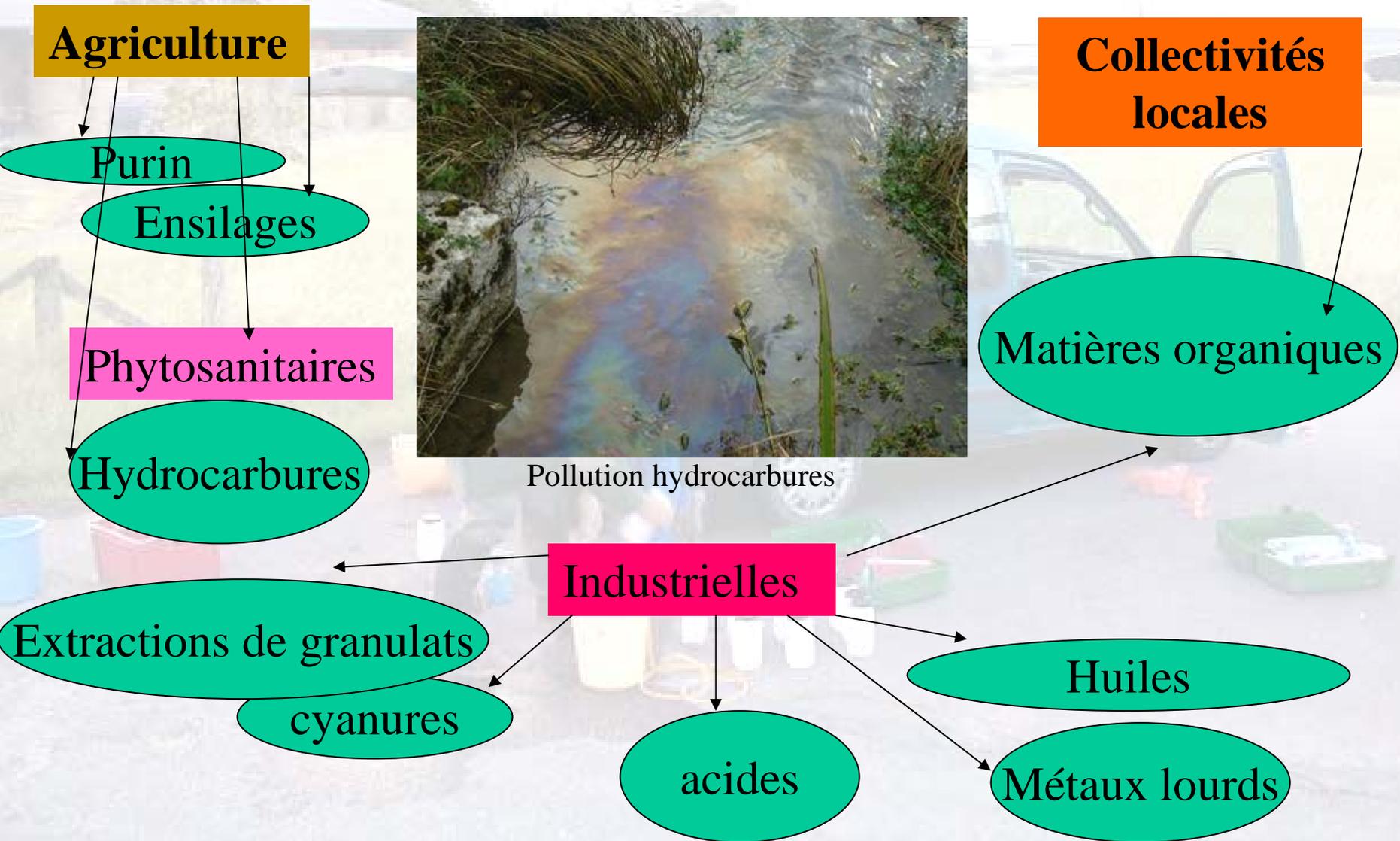
Pollution organique



Matières en suspension

Accidentelles ou chroniques

# Principaux types de pollutions 2



# Méthodologie de constat



**Prélèvements**

**Schémas**

**Photos**

**Fiches techniques**

**Investigations**

**Supports Loi et réglementation**

**Plans**

**Jurisprudences**

# Eléments de diagnostic d'une pollution des eaux

Mortalités de poissons



Mortalités d'invertébrés aquatiques



Comportements anormaux des poissons  
( nage sur le dos ; sauts hors de l'eau )

Paramètres physico-chimiques

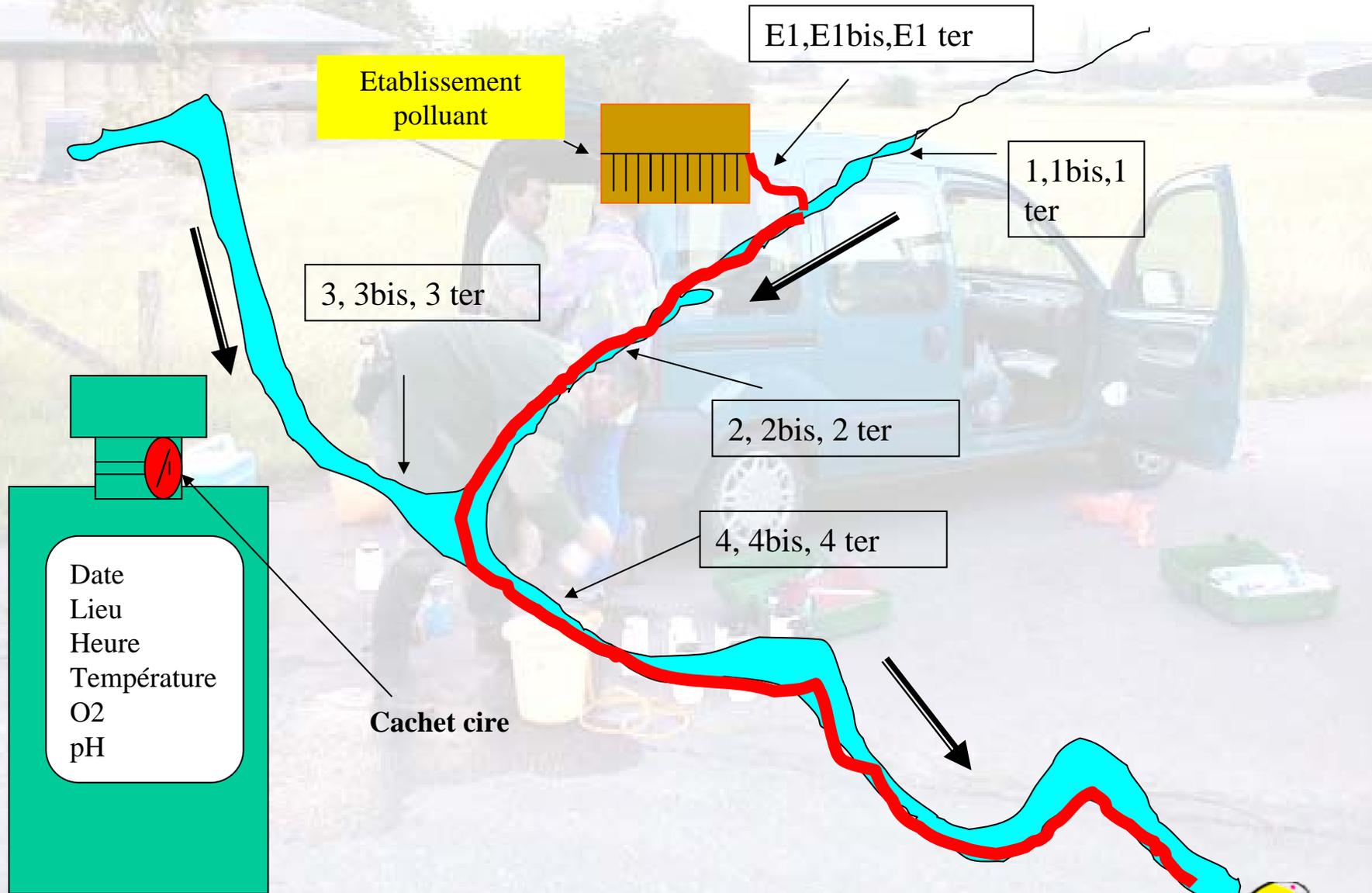
Couleur anormale de l'eau (irisations)



Odeurs putrides

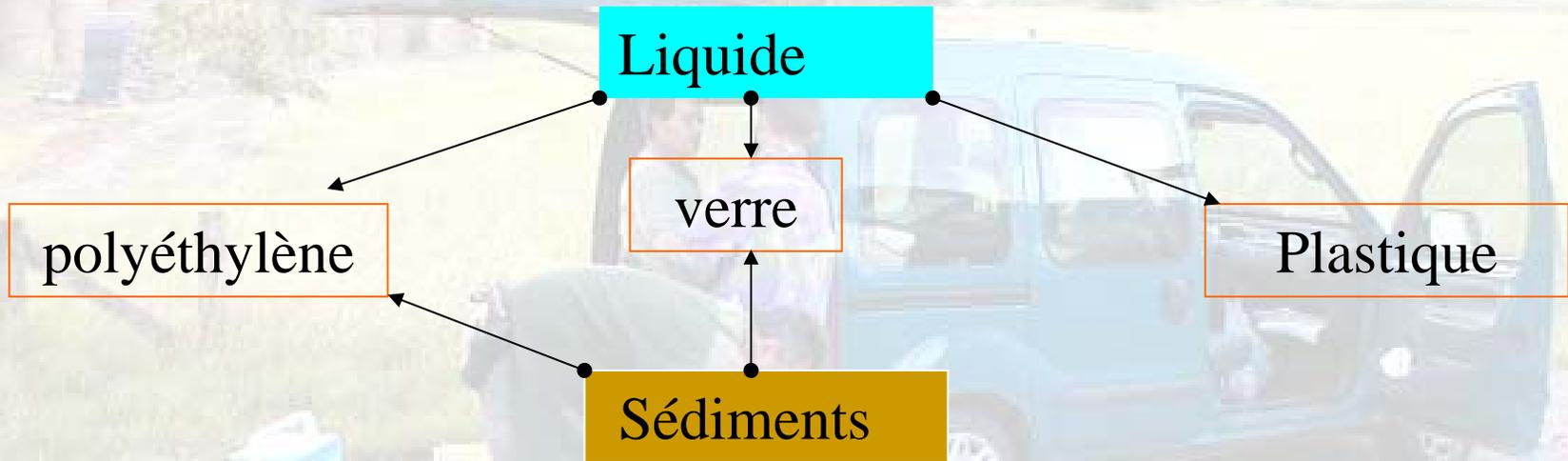


# Les prélèvements 1. Schéma de principe



# Les prélèvements 2

- Flacon au minimum de 1 litre adapté au produit polluant supposé



- Poissons ( en entier ou muscles ou branchies ) selon type de pollution

↓

Emballage  
polystyrène avec glace

# Les prélèvements 3

3 échantillons sur chaque point de prélèvement

DESTINATAIRES

Avec fiche de  
prélèvements

Laboratoire  
d'analyses



Analyses et remise  
rapport

Greffe du  
tribunal de  
Grande  
instance

Mis en cause

# Les procédures judiciaires

PV de délit en 5 exemplaires

• **Original** : Procureur de la République

• **Copies** :

- Mis en cause
- Autorité administrative compétente
- Pdt Fédération de pêche et Pdt association pêcheurs professionnels

**Envoi dans les 5 jours après clôture de  
la procédure**

**PV**

Systeme d'aide en ligne à la  
rédaction des documents de police  
au CSP : **OPALE**

# Les suites données

1

Classement sans suite

2

Poursuites et condamnation

3

Alternatives aux poursuites

Médiation pénale

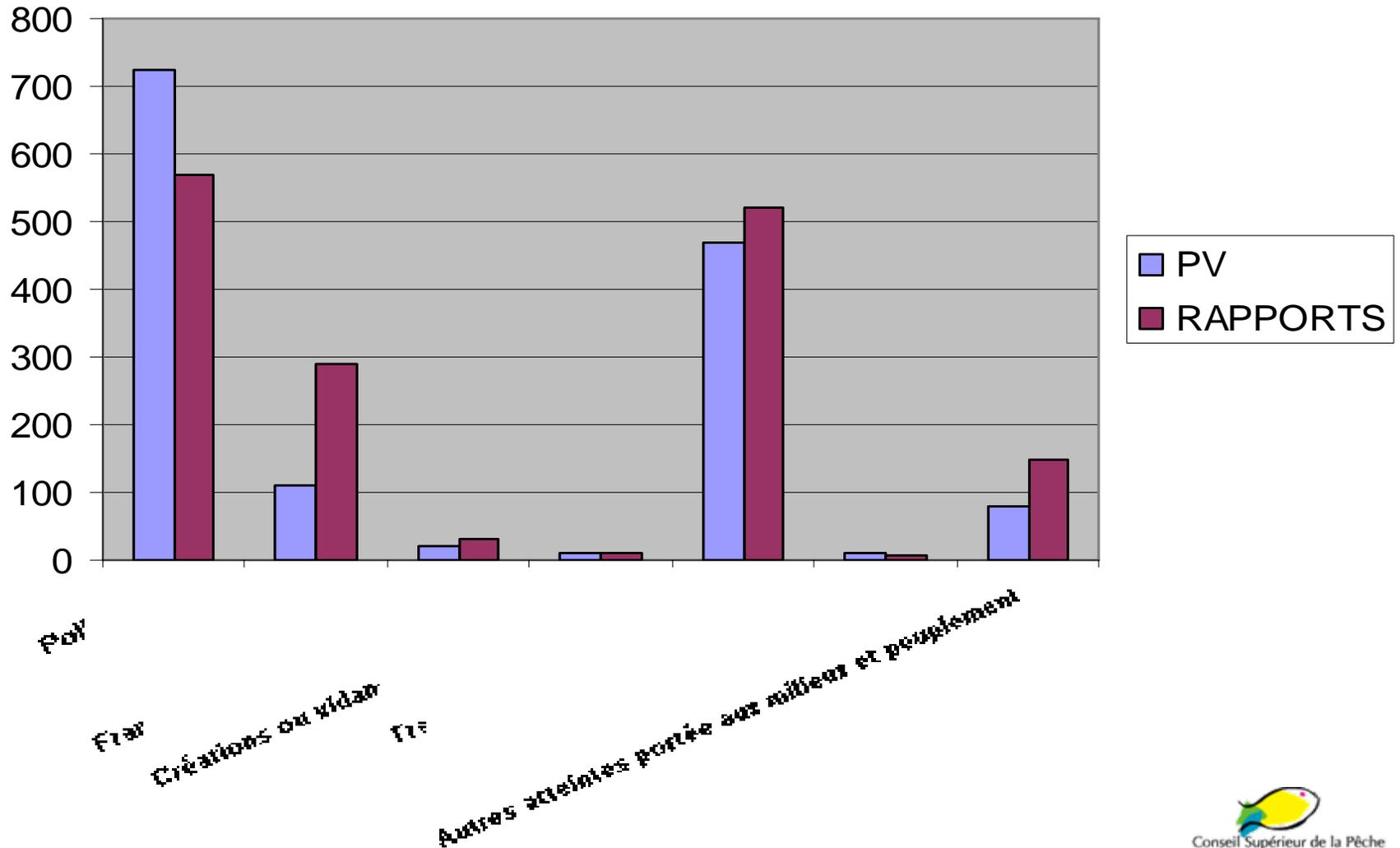
Transaction

Ordonnance pénale

Possibilité pour le tribunal de fixer les mesures afin de faire cesser l'infraction ( délai demandé et astreinte aussi prévus )

# Statistiques

## Répartition des PV et rapports "milieu" en 2005 au CSP

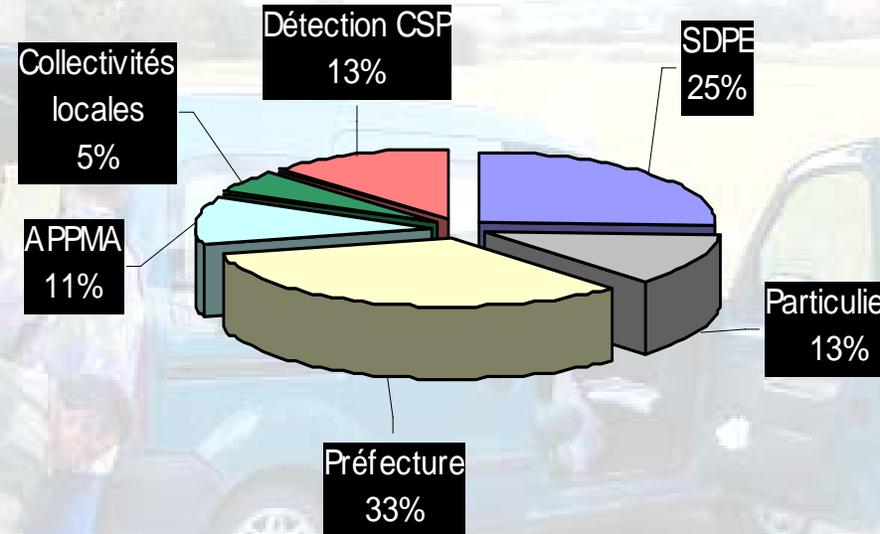


# Pollutions Moselle 2006

46 interventions pour 57 demandes

## Types de pollution

Hydrocarbures	19
Eaux usées/STEP	11
MES	3
Métaux	3
Déchets	2
Effluents agricoles	4
indéterminée	4
Eutrophisation	2
Autres (accidents, incendies...)	9



Type pollutions	Infractions	Délit/contravention
Matières organiques alimentaires	Pollution	Délits
Chimique - flocculant	Pollution	Délits
Matières organiques colorant	Pollution	Délits
Matières organiques eaux usées	Pollution	Délits
Matières organiques effluent agricole	Pollution	C5
Hydrocarbures	Pollution	Délits
Minérale - MES	Pollution	Délits
Hydrocarbures	Pollution	Délits
Matières organiques - eaux usées	Pollution	Délits
Hydrocarbures	Pollution	Délits
Hydrocarbures	Pollution	Délits

**Total de 51 journées**

# Conclusions

**Police technique demandant une connaissance parfaite de la biologie des espèces, des paramètres physico-chimiques et de l'hydrométrie entre autres**

**Le corps d'agent spécialisé du CSP répond parfaitement à cette attente du fait de la formation de ses agents et de leur connaissance du terrain**



La transformation du CSP en ONEMA (Office national de l'eau et des milieux aquatiques ) va modifier certaines missions axées davantage vers l'atteinte du bon état écologique sans pour autant remettre en cause les missions de terrain indispensables à un retour d'information fiable des atteintes portées aux milieux et à la poursuite d'une police efficace contre toutes les sortes de pollution